

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0054

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DU 25 MAI 2020 AU 26 MARS 2021 POUR UNE DURÉE DE 10 MOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique,

VU l'avis favorable émis le par le Commissaire Divisionnaire de police, chef du commissariat de Noisiel,

VU les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

VU l'arrêté du 16 novembre 2000, n° 00 DASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral n° 96 DAI 1 CV n° 084 du 11 juillet 1996,

VU les arrêtés des 1, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques sous l'effet du vent,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 0773371700003 délivré le 07/08/2017 au profit de BOUYGUES BATIMENT sise 1, avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061),

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 MAI 2020, présentée par la société BOUYGUES BATIMENT sise 1, avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061) aux fins d'être autorisée au montage d'une grue à tour et au survol du domaine public sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186), en vue de la réalisation d'un programme immobilier pour la construction de logements sociaux dont l'arrêté du permis de construire est visé ci-avant,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0054

Portant « AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DU 25 MAI 2020 AU 26 MARS 2021 POUR UNE DURÉE DE 10 MOIS »

CONSIDÉRANT l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grue à tour dont les zones d'action interfèrent,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BOUYGUES BATIMENT sise 1, avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061) est autorisée à monter une grue à tour et au survol du domaine public (conformément au plan joint), sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186). L'installation est autorisée **du 25 MAI 2020 au 26 MARS 2021 pour une durée de 10 mois**. Toute demande de prolongement de cette durée doit être adressée un mois avant l'expiration de cette présente autorisation auprès des services techniques de la commune.

ARTICLE 2 : L'installation est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur doit prendre toutes les mesures pour ne pas empêcher toute intervention sur l'allée de la Ferme, au regard de l'ensemble des servitudes techniques.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquant à tout moment.

ARTICLE 6 : Aucune charge ne pourra survoler l'extérieur de l'emprise du chantier.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 10 : L'entreprise BOUYGUES BATIMENT doit être en mesure de fournir avant le début des travaux et pendant toute leur durée le rapport de vérification de cette installation par un organisme agréé, et le présenter à Monsieur le Maire ou à son représentant.

ARTICLE 11 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de livraison de la grue, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0054

Portant « AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DU 25 MAI 2020 AU 26 MARS 2021 POUR UNE DURÉE DE 10 MOIS »

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 12 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée de livraison de la grue par l'entreprise au moyen d'hommes trafic.

ARTICLE 13 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 14 : La circulation des piétons sera déviée pendant la durée de livraison de la grue par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise, elles seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police.
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers.
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.
- La société BOUYGUES BATIMENT .
- La société MC- HABITAT.
- Le service communication.
- La police municipale.
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 18 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18/05/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

3/4



Envoyé en préfecture le 18/05/2020

Reçu en préfecture le 18/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200518-ARR2020_0054-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0054

Portant « AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) DU 25 MAI 2020 AU 26 MARS 2021 POUR UNE DURÉE DE 10 MOIS »

Transmis au représentant de l'État le	18 MAI 2020
Affiché en Mairie le	18 MAI 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	18 MAI 2020
Notifié le	18 MAI 2020

4/4

